



SEPA – Direct Debit Service Aperçu des produits

Prélèvements SEPA acceptés

- SDD Core – Prélèvement SEPA de base
- SDD B2B – Prélèvement SEPA interentreprises

La SECB traite les transactions de prélèvement aussi bien pour la banque du payeur (Debtor Bank) que pour la banque du bénéficiaire du paiement (Creditor Bank).

Conditions 1/3

- Pour chacune des deux procédures de prélèvement, un enregistrement propre est nécessaire auprès de l'EPC (European Payments Council). L'enregistrement doit avoir lieu via la National Adherence Support Organisation (NASO) compétente dans le pays (pour la Suisse, c'est SIX Interbank Clearing SA qui assure ce service). En cas de besoin, la SECB apporte son soutien.
- Pour l'utilisation de la procédure Core et B2B, un enregistrement supplémentaire auprès de l'EBA (Euro Banking Association) est nécessaire. Celui-ci a lieu par l'intermédiaire de la SECB.
- L'utilisateur du service SDD SECB doit ouvrir ou alimenter un compte de virements en euros auprès de la SECB.
- En plus du contrat de compte, une convention complémentaire doit être conclue entre la banque et la SECB pour le traitement des prélèvements SEPA.
- Le règlement des transactions SDD (recouvrements et toutes les transactions R qui y sont liées – rejets, retours, etc.) a lieu via le compte de virements en euros à la SECB.
- Les prélèvements SEPA ne sont soumis à aucune limite de montant.

Conditions 2/3

- Pour les prélèvements et les messages consécutifs (transactions R), la norme est ISO 20022 dans chacune des versions de schéma actuelles (voir diapo 5).
- La banque participante doit être en mesure d'envoyer et de recevoir des messages XML pour l'échange de transactions de prélèvement entre banques (par ex. pacs.003 FI to FI Customer Direct Debit).
- Cela n'entraîne pas la conversion par la SECB d'un dépôt client (pain.008 Customer Direct Debit Initiation) en un ordre de prélèvement interbancaire (pacs.003).
- Une administration des mandats échangés entre les clients n'est pas prévue.
- Lors du traitement des prélèvements, la SECB ne vérifie pas la présence d'un mandat valable.

Conditions 3/3

- Les messages XML sont soumis à des descriptions de formats précises (schémas).
- Schémas à utiliser dans la communication avec la SECB:
 - Pour pacs.003 Debit Request: pacs.003.001.02.xsd
 - Pour pacs.002 Status Report: pacs.002.001.03S2.xsd
 - Pour pacs.002 Reject before Settlement: pacs.002.001.03.xsd
 - Pour pacs.004 Return after Settlement: pacs.004.001.02.xsd
 - Pour pacs.007 Reversal after Settlement: pacs.007.001.02.xsd
 - Pour camt.056 Cancellation Request before Settlement: camt.056.001.01.xsd

SDD Core – Prélèvement SEPA de base

- La procédure de prélèvement SDD Core connaît différents délais de présentation et de retour.
- Délais de présentation:
 - Premier prélèvement max. 14 jours et min. 5 jours avant expiration
 - Prélèvement suivant max. 14 jours et min. 2 jours avant expiration
 - Prélèvement unique max. 14 jours et min. 5 jours avant expiration
- **Nouveaux délais de présentation à partir de novembre 2016 SDD Core**
Pour le premier prélèvement, pour le prélèvement suivant et pour le prélèvement unique, il y a un seul délai de présentation: max. 14 jours et min. 1 jour avant expiration
- Délais de retour:
 - Un prélèvement autorisé peut être contesté par le payeur dans un délai de huit semaines à compter du débit du compte de telle sorte que le montant prélevé doit être immédiatement recredité.
 - Pour un paiement non autorisé, c'est-à-dire un retrait sans mandat SEPA valable, le payeur peut réclamer le remboursement du montant du prélèvement dans un délai de 13 mois à compter du débit.

SDD B2B – Prélèvement SEPA interentreprises

- Délais de présentation
 - Pour le premier prélèvement, pour le prélèvement suivant et pour le prélèvement unique, il y a un seul délai de présentation: max. 14 jours et min. 1 jour avant expiration
- Délais de retour
 - Dans le cas du prélèvement SEPA interentreprises, le payeur n'a aucune possibilité de contestation.
 - L'établissement financier du débiteur a l'obligation de vérifier la présence et la validité d'un mandat avant le débit.

Traitement des prélèvements pour un établissement financier du créancier 1/2

- L'établissement financier du créancier livre les fichiers de prélèvement avec le message XML pacs.003.
- La SECB transfère les fichiers de prélèvement dans les systèmes de clearing.
- Les retours survenus entre la livraison et le jour de règlement (Reject before Settlement) sont signalés à l'établissement financier du créancier sous la forme de pacs.002 et sont débités du montant de règlement du fichier transmis à l'origine.
- Les rappels de prélèvements émis par l'établissement financier du créancier avant le jour de règlement (Cancellation Request before Settlement) sous la forme de camt.056 sont transférés par la SECB dans les systèmes de clearing correspondants. La SECB n'envoie pas de message d'état à l'établissement financier du créancier.

Traitement des prélèvements pour un établissement financier du créancier 2/2

- Au jour de règlement, le reste de la somme finale du fichier est crédité à l'établissement financier du créancier, sur le compte courant en euros à la SECB, après prise en compte d'éventuels pacs.002 et camt.056.
- Après le jour de règlement, les retours de prélèvements entrant (Return after Settlement) sont signalés à l'établissement financier du créancier sous la forme de pacs.004, et prélevés du compte courant en euros comme montant unique.
- Les rappels de prélèvements émis par l'établissement financier du créancier après le jour de règlement (Reversal after Settlement) sous la forme de pacs.007 sont transmis à l'établissement financier du débiteur et prélevés du compte courant en euros comme montant unique.

Traitement des prélèvements pour un établissement financier du débiteur 1/2

- Les prélèvements reçus des systèmes de clearing sont débités du compte de l'établissement financier du débiteur en une seule somme. De manière optionnelle, le débit de tous les prélèvements en montants uniques est également possible. Mais un mélange des deux options n'est pas possible.
- La SECB fait suivre les fichiers de prélèvement (pacs.003) immédiatement après réception au niveau de l'établissement financier du débiteur.
- Les retours émis par l'établissement financier du débiteur entre la livraison et le jour de règlement (Reject before Settlement) sous la forme de pacs.002 sont transférés par la SECB dans le système de clearing correspondant et déduits du montant du jour de règlement du fichier envoyé à l'origine à l'établissement financier du débiteur.
- Les rappels de prélèvements émis par l'établissement financier du créancier avant le jour de règlement (Cancellation Request before Settlement) sous la forme de camt.056 sont transférés par la SECB à l'établissement financier du débiteur et déduits du montant du jour de règlement du fichier envoyé à l'origine à l'établissement financier du débiteur.

Traitement des prélèvements pour un établissement financier du débiteur 2/2

- Au jour de règlement, le reste de la somme finale du fichier est débité du compte courant en euros de l'établissement financier du débiteur à la SECB (après prise en compte d'éventuels pacs.002 et camt.056).
- Les prélèvements retournés par l'établissement financier du débiteur après le jour de règlement sous la forme de pacs.004 (Return after Settlement) sont transférés par la SECB dans le système de clearing correspondant et crédités sur le compte courant en euros de l'établissement financier du débiteur comme montant unique.
- Les rappels de prélèvements émis par l'établissement financier du créancier après le jour de règlement (Reversal after Settlement) sous la forme de pacs.007 sont transmis à l'établissement financier du débiteur et crédités sur le compte courant en euros comme montant unique.

Traitement financier des prélèvements 1/2

- Le règlement des transactions de prélèvement SEPA a lieu via le compte de virements en euros à la SECB de la banque connectée.
- En tant qu'établissement financier du débiteur ou en raison de transactions R, la banque doit toujours avoir, pour les éventuels débits de transactions de prélèvement, un crédit suffisant sur le compte de virement en euros. Un éventuel découvert sur le compte de virement en euros doit obligatoirement être couvert au jour de règlement avant 10h00.
- Le compte de virements en euros fonctionne sur le principe d'un solde disponible. Les débits ne sont effectués que si le compte est suffisamment crédité. La SECB n'accorde ni découvert ni ligne de crédit. La possibilité d'une concession de crédits intrajournaliers et au jour le jour sur une base garantie sera expliquée ci-après.

Traitement financier des prélèvements 2/2

- Dans le cadre de la gestion des liquidités, la SECB peut accorder sur demande des crédits intrajournaliers et au jour le jour. La condition pour cela est la mise à disposition et le nantissement sans restrictions d'actifs négociables (Collateral) correspondant à la liste unique de garanties pour les actifs négociables de la BCE. De plus, les critères suivants doivent être remplis:
 - Libellés en euros
 - Catégories de liquidités I et II
 - Titres exclusivement en dépôt chez Clearstream Banking SA à Francfort
 - Titres émanant exclusivement d'émetteurs ayant leur siège juridique dans l'UE.
- Si de la liquidité intrajournalière a été mise à la disposition d'un client et que celui-ci devait avoir un solde négatif à la fin de la journée, celui-ci sera compensé dans le cadre du traitement de fin de journée par l'octroi d'un crédit au jour le jour.
- Un crédit au jour le jour doit au plus tard prendre fin au jour ouvrable suivant.

En cas de questions concernant ce document, merci de vous adresser à:

Roland Böff
CEO
roland.boeff@secb.de

Susanne Eis
Manager Customer Services
susanne.eis@secb.de

Tél.: +49 (69) 97 98 98 11 +49 (69) 97 98 98 35